



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD ALBERT 1ER**

EH/IE

APM 08/1424

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 20 septembre 2008,

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement sur le boulevard Albert 1^{er} afin de faciliter la libre circulation des véhicules,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'arrêté APM N°08/1359 en date du 14 octobre 2008 est modifié comme suit.*

ARTICLE 2 : *Le stationnement sera autorisé des deux côtés de la voie de circulation boulevard Albert 1^{er} dans la partie comprise entre le boulevard Georges Clémenceau et le boulevard Franck Lamy.*

ARTICLE 3 : *Un stationnement longitudinal sera matérialisé sur la chaussée du côté « PAIR », boulevard Albert 1^{er} dans la partie comprise entre le boulevard Georges Clémenceau et le boulevard Franck Lamy.*

Un stationnement longitudinal « A cheval sur trottoir » sera matérialisé du côté « IMPAIR », boulevard Albert 1^{er} dans la partie comprise entre le boulevard Georges Clémenceau et le boulevard Franck Lamy.

ARTICLE 4 : *Un emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules de livraison sera matérialisé devant le N°28 boulevard Albert 1^{er}.*

ARTICLE 5 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et maintenues par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 novembre 2008

Fait à ROYAN, le 31 octobre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT